

Canepa, Gwladys

De: Birgand Benedicte [bbirgand@idea-groupe.com]
Envoyé: jeudi 27 avril 2017 15:14
À: Canepa, Gwladys
Objet: TR: dossier Silos de l'Atlantique - Montoir de Bretagne
Pièces jointes: N2-2016-541_page_22.pdf; Silos-ExEDD-Justifdecouplages_cle015541.jpg

Bénédicte BIRGAND
Responsable QSE



Ligne directe : 02.40.45.82.04
Portable : 06.17.03.10.67
Standard : 02.40.45.82.01
ZAC de Cadréan - 44550 Montoir de Bretagne
bbirgand@idea-groupe.com



Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

De : "DAVID Jérôme - DREAL Pays Loire/UT Nantes" [<mailto:jerome-p.david@developpement-durable.gouv.fr>]
Envoyé : lundi 13 mars 2017 15:39
À : Birgand Benedicte
Objet : dossier Silos de l'Atlantique - Montoir de Bretagne

Re-bonjour Mme Birgand,

Comme convenu au téléphone, vous trouverez en pièce jointe l'extrait du rapport d'examen de la recevabilité de votre dossier que nous avons envoyé à la préfecture. Cet extrait mentionne nos questions.

Je vous joins également l'extrait d'une étude de dangers qui présente bien le découplage, à titre d'exemple.

Bien cordialement,

--
Jérôme DAVID
Inspecteur de l'environnement
Unité départementale de Loire-Atlantique
DREAL Pays de la Loire
tél. : 02 72 74 78 02

Annexe 2 : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société Silos de l'Atlantique (annexe au rapport DREAL référencé N2-2016-541)

Points à compléter en vue d'une amélioration du dossier - éléments pouvant être fournis en cours de procédure (de préférence avant l'enquête publique).

Réglementation du site

1- À ce stade du projet, la technique de construction n'est pas déterminée (silo béton ou silo métallique), ce qui ne pose pas de difficulté particulière d'analyse. En revanche, il conviendra que le choix de la technique de construction soit réalisé et communiqué rapidement pour permettre la rédaction des prescriptions applicables au site dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Prévention des risques accidentels

2- Les installations comprendront des boisseaux de stockage (1 boisseau de 100 t pour l'expédition par camion, 2 boisseaux de 50 t pour le stockage des criblures issues des nettoyeurs de la tour 1). Ces stockages ne semblent pas avoir été étudiés dans l'analyse préliminaire des risques alors que ce sont des potentiels de dangers qu'il convient de retenir.

3- Les mesures de découplage entre les différents volumes doivent être détaillées. Un schéma de principe représentant les découplages doit être fourni. Les volumes découplés doivent être identifiés, la nature et la résistance des cloisons de séparation doit être précisée. Le pétitionnaire doit démontrer que ces mesures de découplage sont suffisantes pour éviter la propagation d'une explosion d'un volume à un autre (tenue à la pression des dispositifs). La propagation des explosions dans les transporteurs à bandes de liaisons est également à étudier (notamment la liaison avec le silo de la société In Vivo).

4- Afin de comprendre le fonctionnement des filtres embarqués, il conviendra de fournir un descriptif de l'équipement et de son fonctionnement.

5- Les phénomènes dangereux d'explosion dans les tours de manutention ne figurent pas dans la liste des phénomènes dangereux finalement retenue. Pourtant, ces phénomènes dangereux sont possibles, ils figurent d'ailleurs dans l'annexe 17 (rapport APSYS) du dossier et ils ont été cartographiés. Ils doivent être retenus dans la liste des phénomènes dangereux. Il convient donc de les ajouter à cette liste. Les distances d'effets irréversibles ne sortent pas des limites du site. Seules les distances d'effet indirect par bris de vitre sortent. En conséquence, ces phénomènes ne sont pas cotés en gravité et n'apparaissent pas dans la matrice d'acceptabilité.

Phénomène dangereux	Distance d'effet (m) (pressions atteintes au sol)		
	Seuil des 20 mbar	Seuil des 50 mbar	Seuil des 140 mbar
Explosion tour béton niveau -1 et RDC (volumes en communication totale)	97	49	NA
Explosion tour métal niveau -1 et RDC (volumes en communication totale)	97	49	NA

Canepa, Gwladys

De: Birgand Benedicte [bbirgand@idea-groupe.com]
Envoyé: jeudi 27 avril 2017 15:15
À: Canepa, Gwladys
Objet: TR: DOSSIER LES SILOS

Bénédicte BIRGAND
Responsable QSE



Ligne directe : 02.40.45.82.04
Portable : 06.17.03.10.67
Standard : 02.40.45.82.01
ZAC de Cadréan - 44550 Montoir de Bretagne
bbirgand@idea-groupe.com



Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

De : HENNING Bryan (Adjoint au chef de service) - DDTM 44/SEE [<mailto:bryan.henning@loire-atlantique.gouv.fr>]
Envoyé : mardi 7 mars 2017 16:08
À : Birgand Benedicte
Objet : DOSSIER LES SILOS

Bonjour Mme Birgand,

Comme convenu lors de notre échange de vendredi après-midi, je vous communique donc les points qui ont conduits à prolonger l'instruction, et les éléments à prendre en compte à ce jour.

- Prise en compte du PPRT :

Les compléments que vous avez fourni, notamment dans le cadre de la procédure du PC, permettent de lever les réserves que nous avons émises.
Ces compléments gagneront donc à être intégrés dans le dossier ICPE.

- Espèces protégées : nécessité d'une dérogation

Comme nous l'évoquions par téléphone, cette nécessité était identifiée à la lecture du dossier.
Nous avons repris l'ensemble de l'historique du dossier, avec la DREAL.
Bien que la doctrine nationale préconise l'établissement d'une procédure de dérogation au moindre impact sur des espèces dites patrimoniales (comme la linotte mélodieuse), une lecture partagée du dossier conclue sur la pertinence des mesures déployées et le gain attendu sur l'habitat.

Un suivi plus renforcé sur le site de compensation, et alentours, permettrait de confirmer le bon déploiement de la mesure compensatoire, notamment au regard des axes de mobilité de la faune et du risque d'écrasement sur les axes de transport. Ceci pourrait être encadré sous forme de prescription mais une proposition de votre part accompagnée de l'estimation du coût de ce suivi permettrait de gagner du temps pour la suite de la procédure et serait plus adapté compte tenu de l'expertise du bureau d'étude.

- Volet Zones humides :

Le sujet a été limité à celui de la compensation au titre du double des surfaces.
Cette surface pourra être trouvée dans la prolongation de la zone compensatoire prévue, pour former un

ensemble plus cohérent.

On en profitera pour indiquer les fonctionnalités de zone humide recherchées, le suivi correspondant (qui peut différer de celui des espèces mais aussi bien s'intégrer dans celui des espèces).

On recherchera ainsi une compensation sur un minimum de 2,1 Ha.

Je transmets ce même courriel aux instructeurs ICPE et à la Préfecture.

Restant à votre disposition,

Sincères salutations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
de Loire-Atlantique**

*10 Bd Gaston Serpette –
BP 53606 - 44036 Nantes Cedex 1*

Bryan HENNING

Adjoint au Chef de service Eau & Environnement

Responsable de la Mission Coordination & Cadre de vie

Tel. Accueil : 02 40 67 26 26 – Ligne directe : 25 96

Les mails adressés à ce destinataire ne sont pas relevés en son absence et les demandes à caractère d'urgence doivent être transmises à :

ddtm-see@loire-atlantique.gouv.fr